



## Direction départementale de la protection des populations

### Service Protection de l'environnement Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Radouane HORRANE

☐ : 04 72 61 37 35

Fax : 04 72 61 37 2

☐ : radouane.horrane@rhone.gouv.fr

Lyon, le

### Avis d'enquête publique

Par arrêté du 13 août 2020, une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus, est organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FAB'ENTECH, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact et les avis des services administratifs est consultable :

- en mairie de SAINT-PRIEST, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture du RHÔNE, à l'adresse [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

M. Philippe BERNET désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de SAINT-PRIEST aux heures et dates suivantes :

mardi 8 septembre de 14h à 16h, mercredi 23 septembre de 10h à 12h, mercredi 7 octobre de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, auprès de la mairie de SAINT-PRIEST de la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Au terme de la procédure, une autorisation assortie de prescriptions, ou un refus, pourront être pris par arrêté préfectoral.

La directrice départementale,  
Par délégation